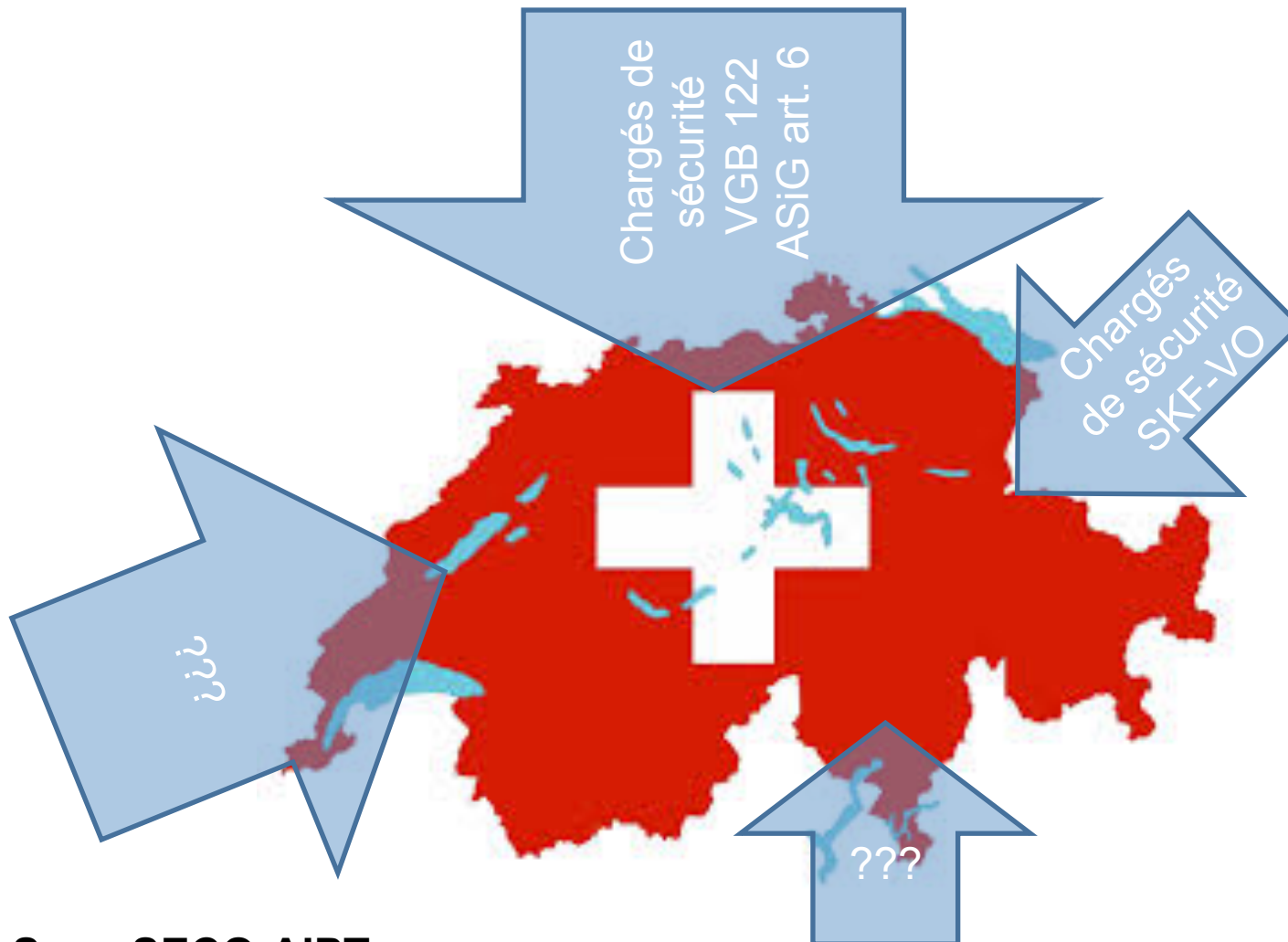


Reconnaissance des spécialistes MSST ayant accompli leur formation à l'étranger



Groupe d'experts en qualifications

- ◆ Mandat de la CFST au groupe d'experts Suva/SECO/AIPT: Procès-verbal 81/10 - Séance de lancement le 30.1.2002
- ◆ Objectif: un groupe d'experts central examine les qualifications pour la Suisse
- ◆ But: un groupe d'experts examine les qualifications des:
 - chargés de sécurité, ingénieurs de sécurité, hygiénistes du travail et médecins du travail
 - Selon OQual art. 12: Disposition transitoire
 - Selon OPA art. 11d et OQual art. 2
- ◆ Composition: un représentant par institution: Suva, SECO, AIPT
 - Ruedi Hauser, Suva
 - Fabrice Sautier, SECO
 - Manfred Eugster, AIPT

Tâche du groupe d'experts en qualifications

- ◆ Secrétariat du groupe d'experts:
Suva, team formation Lucerne, Dora Schneider
- ◆ Organisation fonctionnelle:
 - L'organe d'exécution qui reçoit la demande la transmet au groupe d'experts
 - Le secrétariat contrôle si les demandes sont complètes
 - Le groupe d'experts clarifie la situation et prend une décision
 - Invite à participer au séminaire d'introduction à la législation suisse
 - Délivre l'attestation
 - Gère la liste de toutes les personnes faisant une demande
- ◆ Le secrétariat de la CFST rend la liste accessible aux organes d'exécution

Situation actuelle

- ◆ La plupart du temps, les demandes parviennent directement au groupe d'experts
- ◆ Le nombre de demandes a augmenté:
 - 2002 - 2011: env. 20 demandes par an
 - 2012 et 2013: 45 demandes par an
- ◆ Depuis 2002: 280 demandes au total

	d	f	i	Total	Art. 12	Art. 2
2005	14	6	0	20	10	10
2010	9	10	1	20	0	20
2012	15	20+6	4	45	1	44
2013				47		

Demandes
du Portugal et d'Espagne

Etat au 24.9.13

Où trouver les informations?

Manière de procéder actuelle → Référence à Internet

www.suva.ch

Travail

- Axes prioritaires de la prévention
- Règles vitales
- Amiante
- Maintenance
- Sécurité d'un chantier
- Apprentissage en toute sécurité
- Branches et thèmes
- Dangers
- MSST: la sécurité systémique
- Médecine du travail

MSST: la sécurité systémique

MSST: la sécurité systémique | Détermination des dangers pour les PME | Système de sécurité | Spécialistes de la sécurité au travail | Offre en matière de formation | Infos pour les travailleurs

Spécialistes de la sécurité au travail

Sont réputés spécialistes de la sécurité au travail les médecins du travail, les hygiénistes du travail, les spécialistes de la sécurité et les ingénieurs de la sécurité satisfaisant aux exigences de l'Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Ils sont en mesure de prodiguer un conseil adapté aux conditions spécifiques de l'entreprise et de mettre en garde contre les dangers particuliers.

Il faut faire appel à des spécialistes lorsque l'entreprise ne dispose pas des connaissances nécessaires en matière:

- d'identification et de détermination systématique des dangers
- d'appréciation des risques s'y rapportant
- de définition de mesures de protection appropriées ou
- d'élaboration d'un système de sécurité

Vous trouverez des informations complémentaires dans la directive CFST 6508 relative à l'appel de médecins de travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

Information aux spécialistes de la sécurité au travail travaillant en Suisse et qui ont accompli leur formation à l'étranger.

Spécialistes et ingénieurs de la sécurité

Recherchez-vous un spécialiste de la sécurité au travail pour assurer un mandat de conseil dans votre branche ou entreprise?

www.cfst.ch

Page d'accueil > MSST > **Spécialistes de la sécurité au travail**

Information aux spécialistes de la sécurité au travail travaillant en Suisse et qui ont accompli leur formation à l'étranger

Les spécialistes de la sécurité au travail [MSST] (chargés et ingénieurs de sécurité, hygiénistes du travail, médecins du travail) qui exercent leur activité en Suisse doivent justifier d'une formation. Celle-ci doit être conforme aux exigences de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail ([OQual; RS 822.116](#)).

Les spécialistes de la sécurité au travail qui ont accompli leur formation à l'étranger doivent prouver l'équivalence de cette dernière. Ils doivent en outre suivre un cours d'introduction à la législation suisse sur la sécurité au travail, conformément à l'[art. 2, al. 4 OQual](#).

Si la formation suivie à l'étranger s'avère équivalente et qu'un cours d'introduction à la législation suisse sur la sécurité au travail a été suivi, les qualifications en tant que MSST sont attestées par un groupe d'experts.

L'organe d'exécution compétent a le droit de vérifier les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail dans le cadre de leur activité concrète, en effectuant des contrôles dans leur entreprise de mission. Cette vérification se fait indépendamment du fait que les conditions formelles pour la mission de MSST soient remplies ou non.

La procédure de vérification des qualifications se fait en deux étapes:

- Vérification formelle de l'équivalence**
Un groupe d'experts mandaté par l'organe d'exécution et composé de représentants des inspections du travail et de la Suva procèdent à une vérification formelle des qualifications. Pour cela, ils se basent sur les exigences découlant de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail.
Demande de reconnaissance de formation complémentaire étrangère en tant que spécialiste de la sécurité au travail: [formulaire de demande](#)
- Cours passerelle «Introduction à la législation suisse»**
Dans son programme «Protection de la santé», la Suva propose un [séminaire d'introduction à la législation suisse](#). Des offres comparables d'autres prestataires sont également reconnues.
La demande de vérification et l'inscription au cours d'introduction peuvent être remises en même temps.

Merci de votre soutien

Contribuez à alléger l'administration!

- ◆ Indiquez les liens Internet aux personnes qui vous transmettent des demandes
- ◆ Indiquez les documents requis:
 - Certificat de capacité ou études
 - Diplôme de spécialiste MSST
 - Curriculum vitae, certificat de travail = justification de la pratique professionnelle
 - Formulaire de demande dûment complété
- ◆ La décision préliminaire des experts est accompagnée d'une invitation au séminaire d'introduction à la législation suisse dans le cadre de la sécurité au travail